

Pour un Lot au top !



*Guide Technique de la rivière
à l'usage des riverains*



Guide Technique de la rivière à l'usage des riverains

Sommaire

Conseils pour l'entretien et l'aménagement des berges

Fiche 1 : Gérer la végétation pour une berge en bonne santé

Fiche 2 : Des plantations pour une eau de qualité et une berge renforcée

Fiche 3 : Les plantes qui nous envahissent

Fiche 4 : Protéger ou reconstituer une berge qui s'effondre = les bons réflexes

Fiche 5 : Je construis mon abri de pêche au bord du Lot

Fiche 6 : Pontons et cales de mise à l'eau : des aménagements à concevoir avec soin

Connaitre la rivière du Lot

Fiche 7 : Réglementation au bord du Lot = un "code de la rivière" à respecter

Fiche 8 : Le Lot et les barrages = usages, fonctionnement

Fiche 9 : La qualité des eaux du Lot = tous acteurs !

Fiche 10 : Naviguer, pêcher, skier, se baigner dans le Lot

Fiche 11 : Le Lot, mode d'emploi

Guide de lecture des fiches

Chaque fiche comporte des pictogrammes qui symbolisent :

des éléments techniques faciles :



des éléments réglementaires :



des éléments techniques moyens :



des éléments déconseillés :



des éléments techniques difficiles :



Gérer la végétation pour une berge en bonne santé



Une végétation saine, diversifiée et entretenue participe à la tenue de la berge et à la qualité de l'eau



La végétation des bords de rivière (= ripisylve) joue un rôle essentiel dans la stabilisation du terrain et la qualité de l'eau. Elle est également un habitat pour les espèces animales aquatiques ou terrestres. Une ripisylve variée a des meilleures capacités de filtration des pollutions.

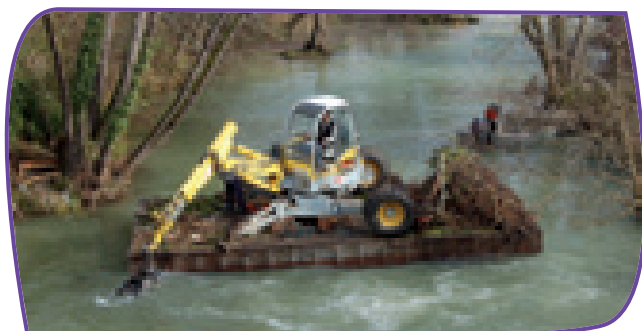
● Ce que l'on peut faire lorsque l'on est riverain d'un cours d'eau :

- Abattre les arbres morts, élaguer les branches trop lourdes qui penchent vers la rivière, sélectionner les jeunes arbres.

Objectifs : garantir une bonne stabilité de la berge, limiter les risques de chute des arbres, permettre une bonne régénération de la végétation

● Quelle est la période la plus propice ?

- Les travaux forestiers se font plutôt en automne et en hiver, lorsque l'arbre a perdu ses feuilles et qu'aucun oiseau n'y niche.



Qu'est ce qui est déconseillé ?

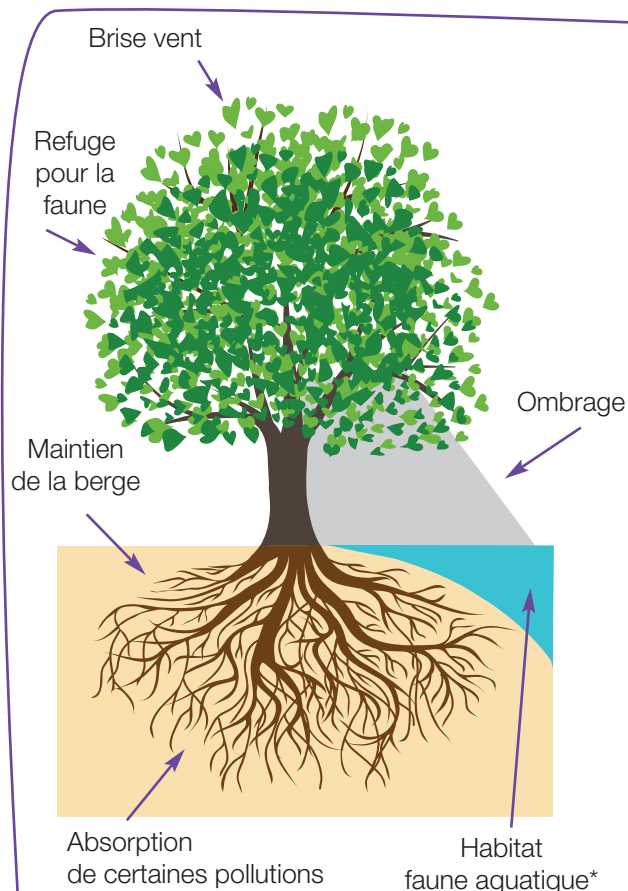
- **Les coupes rases de la végétation** : elles favorisent l'explosion d'espèces indésirables et fragilisent la berge.
- **Le dessouchage** : les racines maintiennent la terre. Si on les retire, la terre devient friable et sensible à l'action de l'eau.

● Quelle végétation doit-on conserver ?

Il vaut mieux garder plusieurs hauteurs de végétation : arbres, arbustes, herbacées et plusieurs espèces. Ainsi, si une espèce est atteinte de maladie, toute la végétation ne disparaîtra pas d'un coup.

Il vaut mieux privilégier les espèces locales, qui sont plus résistantes et ne risquent pas d'envahir le terrain.

On privilégiera une végétation variée : plusieurs espèces, plusieurs hauteurs, plusieurs âges.



*Un habitat est une zone où la faune aquatique pourra se cacher, se reproduire et se nourrir.

Gérer la végétation pour une berge en bonne santé



● Lorsque je me lance dans des travaux d'abattage, je dois d'abord :

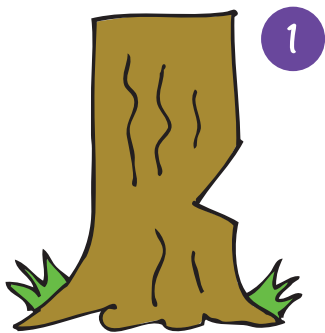
- Prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires à Agen. Certains travaux sont soumis à des demandes réglementaires.
- M'assurer que je pourrai évacuer les arbres sans qu'ils ne tombent à l'eau et soient emportés par le courant.
- Prévoir éventuellement un lieu de stockage hors zone de crue pour le bois.

● Le brûlage du bois

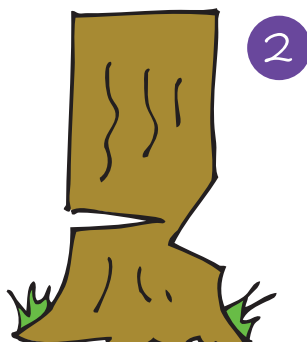
Le brûlage des bois sur la berge est interdit à cause des risques de propagation du feu. Le broyage est une alternative intéressante : il permet de produire des copeaux que vous pouvez mettre dans vos massifs ou au pied de vos arbres pour limiter la pousse des mauvaises herbes et les protéger du gel.



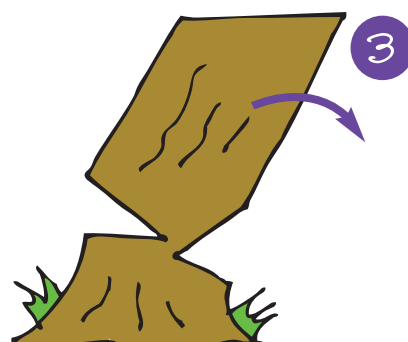
● Comment abattre proprement un arbre ?



Réaliser une encoche du côté où l'on veut faire tomber l'arbre

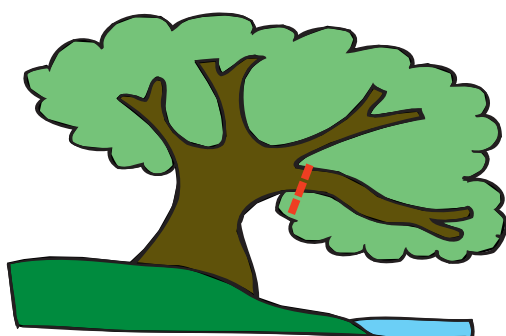


Faire la coupe d'abattage du côté opposé à l'encoche



Attention à la chute !

● Comment faire un élagage correct ?



Couper les branches trop lourdes côté cours d'eau

Faire des coupes nettes à la base des branches



Attention : Le port d'équipements de sécurité est indispensable (casque, chaussures de sécurité, pantalon de tronçonnage, gants...). L'abattage est un travail à risques. Il est parfois préférable de faire appel à une entreprise spécialisée.

Contactez nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



Des plantations pour une eau de qualité et une berge renforcée

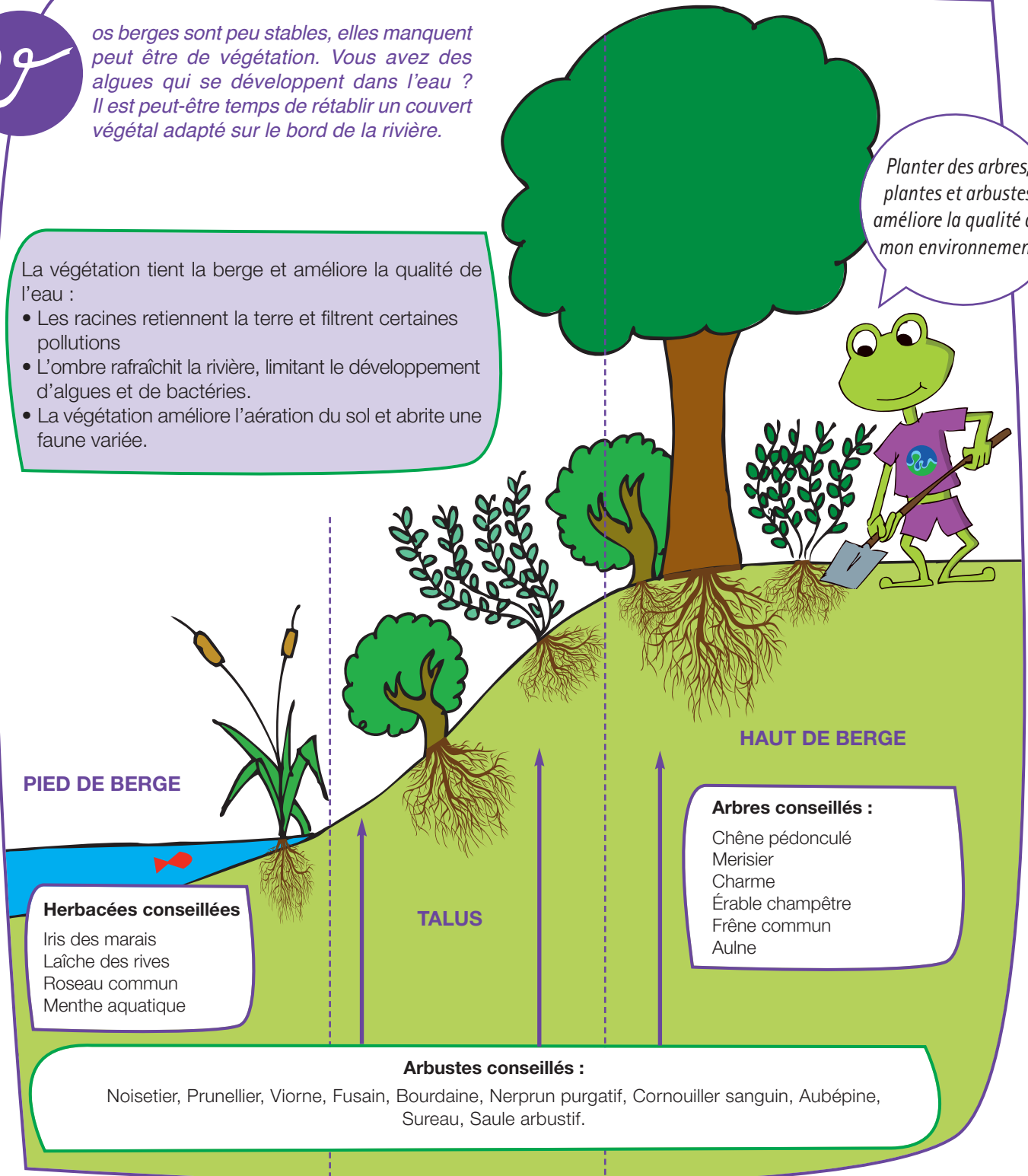
29

Si vos berges sont peu stables, elles manquent peut-être de végétation. Vous avez des algues qui se développent dans l'eau ? Il est peut-être temps de rétablir un couvert végétal adapté sur le bord de la rivière.

La végétation tient la berge et améliore la qualité de l'eau :

- Les racines retiennent la terre et filtrent certaines pollutions
- L'ombre rafraîchit la rivière, limitant le développement d'algues et de bactéries.
- La végétation améliore l'aération du sol et abrite une faune variée.

Planter des arbres, plantes et arbustes améliore la qualité de mon environnement



Végétation adaptée au bord de rivière



Des plantations pour une eau de qualité et une berge renforcée



● Choisir ses plants :

On préconise de choisir de jeunes plants, à racines nues, afin qu'ils puissent s'adapter au mieux à leur nouveau milieu et développer rapidement des racines en profondeur.



● Préconisations techniques :

Chaque plant est mis en place à l'aide d'outils manuels en ouvrant préalablement un trou d'environ 30 x 30 x 30 cm dans lequel son chevelu racinaire, retaillé si nécessaire, est disposé puis recouvert de terre modérément tassée formant une légère cuvette. Le collet du plant ne doit jamais être enterré et sa partie aérienne doit être dressée à la verticale. Un pralinage (action d'enduire les racines de boue mélangée à du terreau ou du fumier pour aider la reprise) est souhaitable, l'arrosage est impératif.

Les plants seront protégés du gibier et des rongeurs. On conseille des tuteurs et des gaines, notamment pour les arbres, les arbustes étant plus résistants au broutage.

Les plants seront implantés dans des zones favorables à leur reprise : on évitera les endroits trop drainants ou très caillouteux par exemple.

On assurera au débroussaillage régulier pendant 3 ans en moyenne.



Attention à ne pas entraver la servitude de passage au bord du Lot (1,95 m de large) avec une végétation trop dense en haut de la berge.

● Autres plantations :

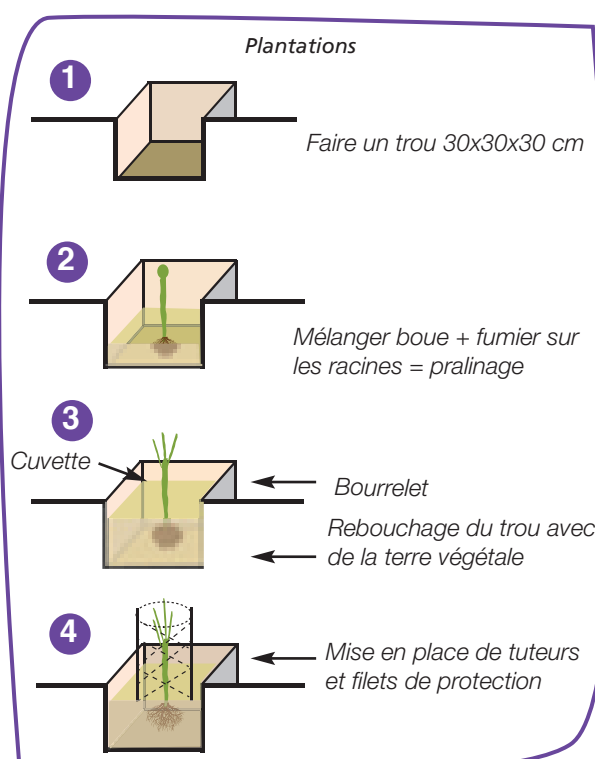
Sur des zones basses formant des banquettes fréquemment inondées, on peut mettre en place un autre type de végétation : les plantes héliophytes.

Ce sont des végétaux bas, adaptés à des inondations fréquentes.

Il s'agit des iris d'eau, des phragmites (petits roseaux) ou encore des carex par exemple.

On peut également mettre en place une haie champêtre en arrière de la berge si celle-ci est trop pentue.

Conseils : Smavlot 47 ou au service environnement au Conseil Général.



Attention aux idées reçues !!!

Certains arbres et certaines plantes ne sont pas adaptés aux berges des rivières !

Parmi elles : le peuplier (racines trop superficielles, risque de chute), le bambou (trop envahissant, racines superficielles) l'acacias (trop envahissant et racines traçantes)...

Contactez nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



Ces plantes qui nous envahissent



Attention ! Gare à l'introduction d'espèces, toutes les espèces d'arbres et de plantes ne sont pas souhaitables en bord de rivière !

Les espèces invasives concurrencent les espèces locales. Une fois que les espèces sont implantées, il est très difficile de s'en défaire. C'est un travail de longue haleine ! Leur système racinaire est superficiel, il ne tient pas les berges, et leurs racines se développent très rapidement, empêchant très vite la croissance d'espèces plus adaptées à la berge. Celle-ci devient plus sensible à l'érosion.



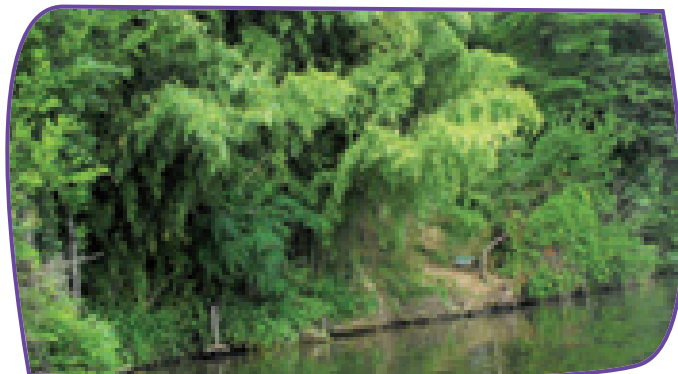
*Comment lutter contre les plantes invasives ?
Comment les reconnaître ?*

● Principales espèces invasives

1. Les plantes invasives à rhizomes :



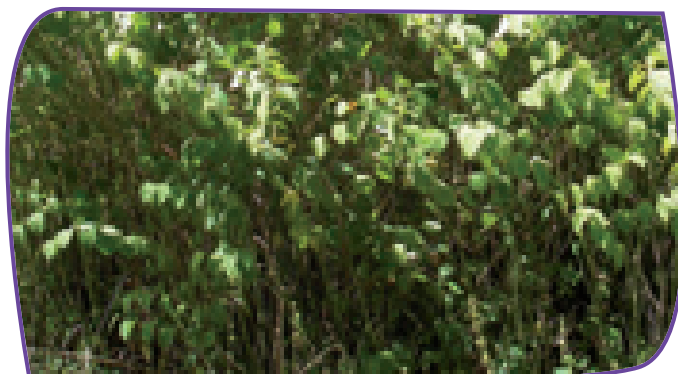
Rhizome : Type de racine de certaines plantes



Le bambou



*La canne de Provence
(à ne pas confondre avec le roseau)*



La renouée du Japon

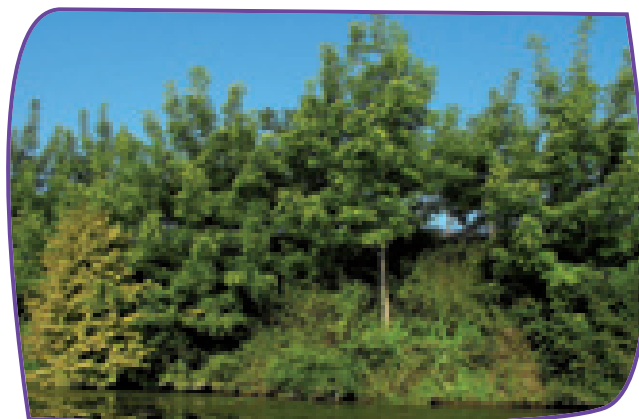
Ces plantes qui nous envahissent

2. Les plantes aquatiques envahissantes :



La Jussie

Ces plantes colonisent tout, et consomment l'oxygène du milieu, ce qui n'est pas favorable aux autres espèces, qu'elles soient végétales ou animales. Le développement excessif de ces plantes accélère l'envasement de certains secteurs (confluences, plans d'eau).

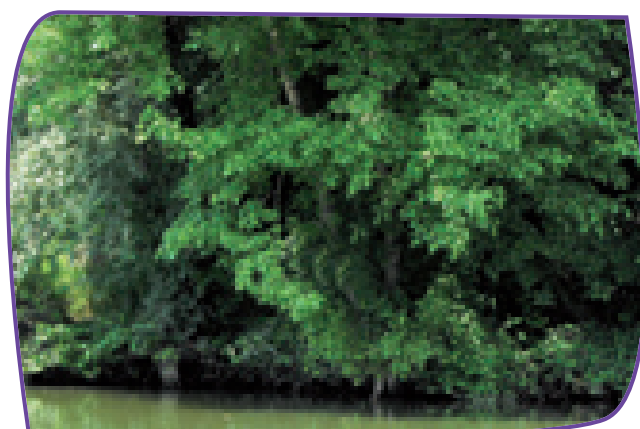


L'ailanthe

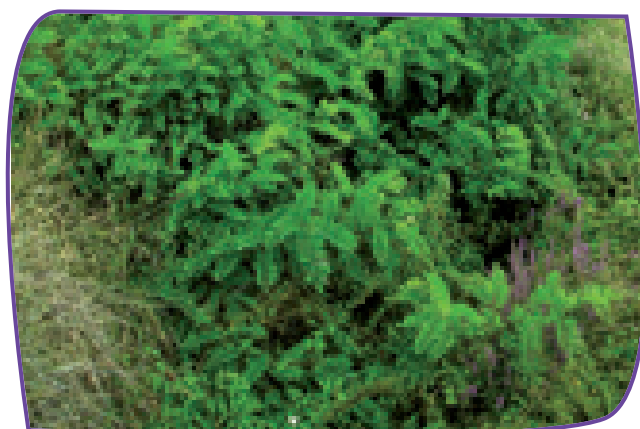
Ces arbres, qui peuvent être vendus en jardinerie comme arbres d'ombrage, sont à proscrire pour plusieurs raisons :

- Leur système racinaire est superficiel et donc ne tient pas du tout la berge.
- Ils drageonnent beaucoup, et donc colonisent de façon rapide tout milieu ouvert, empêchant les arbres ayant des propriétés racinaires intéressantes de se développer. De plus ils limitent la biodiversité.

3. Les arbres envahissants :



L'érable Negundo



Le robinier faux acacias



Comment lutter contre ces espèces ?

Un bon couvert végétal limite leur prolifération et des plantations adaptées peuvent être bénéfiques.

Le désherbage chimique ou thermique est à proscrire, les résultats sont très faibles lorsque l'on applique des désherbants (qui sont par ailleurs interdits en bord de rivière), et le brûlage favorise la repousse. La lutte doit être faite au cas par cas en fonction de l'espèce présente.

Un bon conseil : évitez au maximum de les planter.

Contactez nous pour un diagnostic précis de votre situation, nous pourrons vous indiquer une technique adaptée à votre berge.

Pour un pré diagnostic, envoyez vos photos à smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr ou postez les sur [facebook/pays de la vallée du Lot](https://www.facebook.com/pays.de.la.vallee.du.lot)

Contactez nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



Protéger ou reconstituer une berge qui s'effondre : les bons réflexes

L

es rives des cours d'eau évoluent dans le temps sous l'action de l'eau. A certains endroits elles s'engraissent, à d'autres elles s'effondrent. Si les érosions de berges peuvent être sans conséquence dans certains secteurs, il se peut qu'elles soient problématiques dans d'autres : devant des maisons, au droit d'ouvrages (routes, ponts), sous des stations de pompage... Parfois on essaie de renforcer la berge avec les moyens du bord, mais les techniques ne sont pas toujours adaptées. Que faire quand la berge s'effondre ? Voici quelques réflexes de base.



1. Faites un mini diagnostic :

Pourquoi ma berge s'effondre ?

Il peut y avoir plusieurs causes, parfois combinées.

En voici certaines (liste non exhaustive) :

- Il n'y a pas de végétation sur la berge, qui se mine progressivement sous l'action de l'eau
- Il y a une végétation mal adaptée. Exemple : des peupliers avec un tissu racinaire faible se déracinent d'un coup, emportant des pans de la berge.

- Ma berge est très aménagée et le poids des constructions entraîne la terre vers l'eau.
- Dans ma berge, il y a des infiltrations d'eau (sources, eaux pluviales, ruissellement...) qui lessivent le sol.
- Les variations de niveau d'eau et les vagues abiment la berge.



Erosion et peupliers sur la berge : végétation mal adaptée.

2. Regardez la berge depuis la rivière :

Observez si elle est creusée dessous (= sous cavée), sondez le bord avec un bâton pour voir quelle est la profondeur, regardez aussi si c'est de la terre ou du rocher.



Berge sous cavée.

Protéger ou reconstituer une berge qui s'effondre : les bons réflexes

● 3. En fonction de ce que vous avez constaté :

Vous pouvez décider des actions à mener :

Erosions peu marquées : abattre certains arbres trop lourds, replanter pour stabiliser la berge.

Erosions plus graves : techniques végétales de confortement de berge, techniques mixtes avec génie civil et génie végétal.



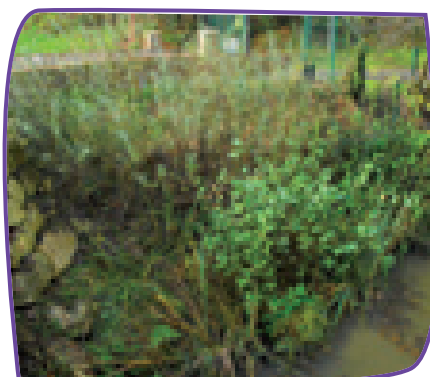
Aménagement de berge en technique mixte (enrochements + végétal)



Année 0



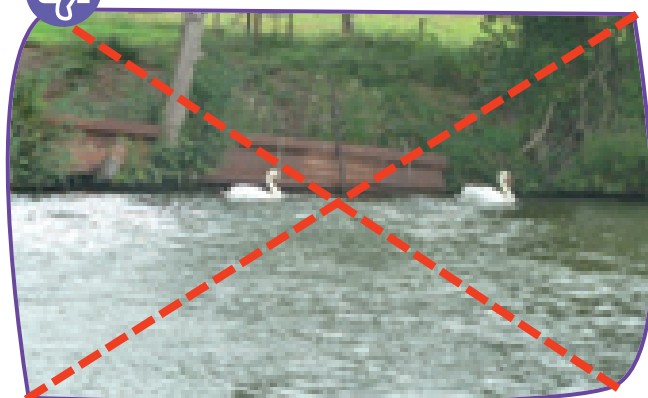
Année 1



Année 3



Ce qu'il ne faut pas faire :



Protection de berge en matériaux de fortune



Attention !

Toute intervention sur la berge peut être soumise à la loi sur l'eau : vous devez consulter la DDT et le service environnement avant de faire des travaux.

Tél. 05 53 69 34 46

N'hésitez pas à nous demander conseil !

Contactez nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



Je construis mon abri de pêche au bord du Lot

29

Vous avez une propriété au bord du Lot, et vous souhaitez aménager un poste de pêche ou un ponton sur la rivière ? Ou vous avez peut être un vieil abri délabré que vous souhaitez réhabiliter ?

Avant de vous lancer, veillez à bien penser votre projet afin qu'il s'intègre au mieux dans le milieu naturel, choisissez des matériaux non traités et biodégradables, arrimez bien vos aménagements afin qu'ils ne soient pas emportés par les crues.

Votre abri doit s'intégrer au mieux dans le milieu naturel



● Aménager un poste de pêche

Veillez à bien intégrer votre poste de pêche dans la végétation présente sur la berge.

On rencontre trop souvent des abris de fortune, qui ont un impact négatif sur l'environnement et le paysage.

Utilisez du **bois et des matériaux naturels** plutôt que de la tôle ondulée ou des bâches plastiques, votre abri n'en sera que plus agréable.

Pour aménager un poste de pêche, vous pouvez être amené à débroussailler partiellement la berge.



Ponton fait en matériaux naturels



Attention !

Respectez bien les préconisations de la fiche 1 "entretien de la végétation" et évitez les coupes rases qui nuiraient à la stabilité de la rive. De plus, l'ombrage et le tissu racinaire sont favorables à la présence de poissons.

Le saviez vous ?

Les arbres morts, les racines immergées et les zones d'herbier sont des zones d'habitat pour le poisson, qui s'y nourrit, s'y cache et s'y reproduit. Plus la diversité est préservée, plus la pêche est fructueuse.

Demandez conseil à la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques du Lot et Garonne !

Je construis mon abri de pêche au bord du Lot



Vis-à-vis de la réglementation

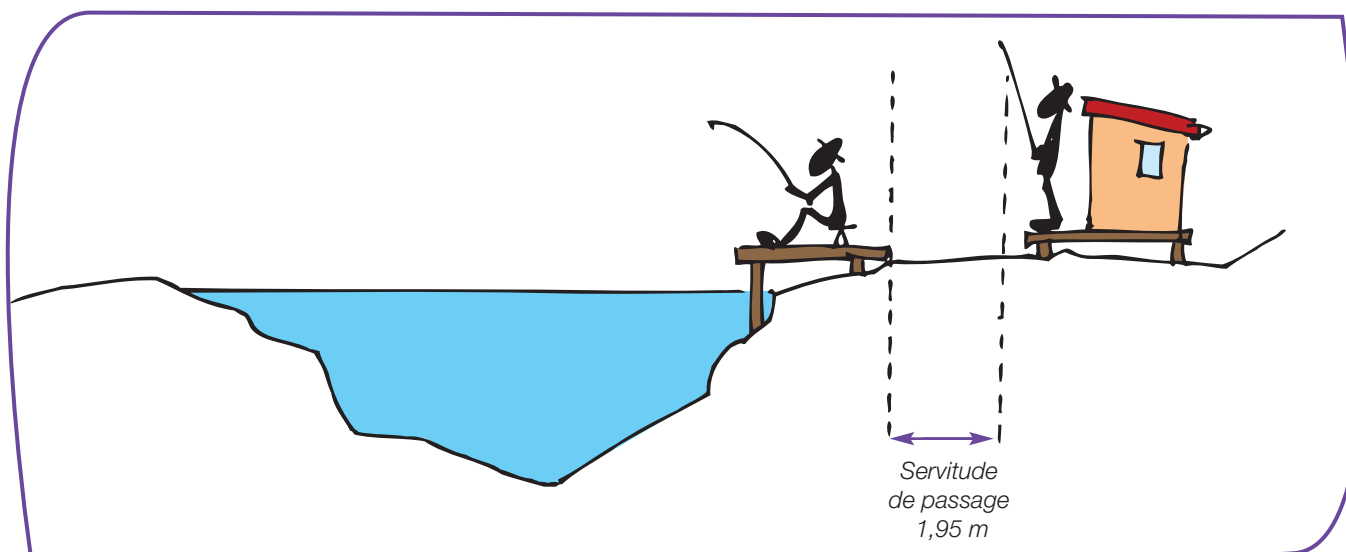
Attention à la servitude de passage !

Au bord du Lot, il existe une servitude de passage d'1,95 m de large : piétons et pêcheurs doivent pouvoir passer. Veillez à ne pas construire votre abri sur cette servitude.

L'abri doit être entièrement démontable et en matériaux légers pour respecter les prescriptions du plan de prévention du risque effondrement de berge.

Si les travaux projetés contiennent une modification du profil de la berge (creusement, retalutage, décaissement...) ils peuvent être soumis à la loi sur l'eau et doivent alors faire l'objet d'une autorisation préalable au titre du code de l'environnement (voir avec la Direction Départementale des Territoires).

Service domaine public fluvial : 05 53 69 34 46



Positionnement d'un abri de pêche

Ce qu'il ne faut pas faire :



Ponton en matériaux de fortune



N'hésitez pas à démontez les vieux abris inutilisés devant chez vous et participez à l'amélioration de la qualité du paysage !

Contactez nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

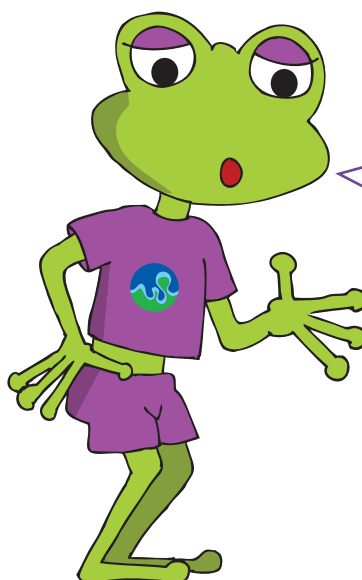
www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



Pontons et cales de mise à l'eau : des aménagements à concevoir avec soin



orsque l'on habite au bord de l'eau, on souhaite parfois accéder plus facilement à la rivière, soit pour mettre un bateau à l'eau, soit tout simplement pour amarrer une embarcation, profiter du cadre ou pêcher. On peut avoir envie d'aménager un ponton ou encore une cale de mise à l'eau. Ces aménagements sont possibles mais s'inscrivent dans un cadre réglementaire et technique très précis. Ne vous lancez pas dans l'aménagement d'une cale de mise à l'eau ou d'un ponton sans une autorisation de la part des services de l'état (Direction Départementale des Territoires). L'avis technique d'un professionnel doit être aussi recherché.



Pour aménager un ponton ou une cale, une autorisation est nécessaire. Les pontons peuvent aussi être soumis à une redevance d'Etat !



Les conseils de base :

Dans le cas de l'aménagement de pontons ou de mises à l'eau, privilégiez des techniques légères et des matériaux naturels. Toute construction lourde risquerait d'affaiblir la berge et provoquer à terme son effondrement.

Pour les cales de mise à l'eau, privilégiez la construction de rails de descente plutôt que d'un accès bétonné, l'intégration dans le milieu naturel en sera favorisée et l'aménagement sera plus durable dans le temps.



Pontons et cales de mise à l'eau : des aménagements à concevoir avec soin



Aménager un ponton :

Un ponton doit être aménagé selon l'usage auquel il est destiné (pêche, amarrage, canoë...).

Il peut être fixe ou flottant. L'ancrage peut se faire en berge ou au fond de la rivière.

Avant de construire un ponton, il faut :

- Connaître la profondeur de l'eau dans le cas d'un ancrage dans le lit de la rivière
- Connaître la nature du sol
- Bien anticiper les phénomènes de crue et de décrue, pour éviter que le ponton ne soit emporté, ou déstabilisé.
- Bien définir l'usage pour dimensionner correctement l'aménagement.
(hauteur, surface...)



Aménager une mise à l'eau :

Il est conseillé d'aménager la berge à minima pour éviter les problèmes d'érosion. Il est préférable d'utiliser les cales de mise à l'eau publiques, accessibles à tous, afin de limiter la multiplication des accès privés.

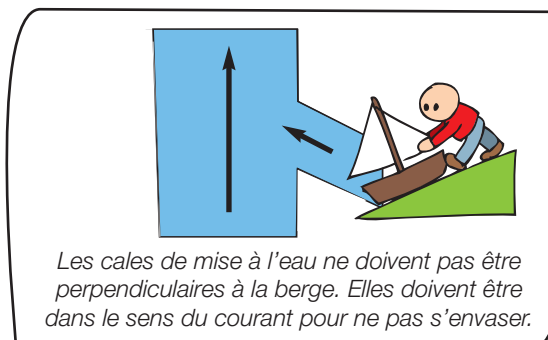
Si toutefois aucun accès n'existe, il est possible sous certaines conditions d'aménager une descente au droit de votre propriété.

Il faut d'abord bien évaluer la pente à donner à l'aménagement et connaître la profondeur de l'eau.

Pensez à bien calculer la pente en fonction du type d'embarcation que vous possédez.

Il est conseillé de privilégier l'aménagement de rails de descente aux abords enherbés, afin de limiter l'impact des modifications de la berge.

Les cales de mise à l'eau ne doivent pas être perpendiculaires à la berge.



Attention : Tout aménagement réalisé sur le domaine public fluvial (DPF) doit faire l'objet d'une autorisation et donnera lieu au paiement d'une redevance établie en fonction de l'importance de l'ouvrage. Des précisions sur le calcul de cette redevance peuvent être obtenues auprès de la DDT 47 : 05 53 69 34 36

Pour tout travail projeté sur le domaine public fluvial (délimité par le niveau des plus hautes eaux avant débordement), il sera nécessaire d'en faire la demande au service gestionnaire de ce domaine (DDT47-SE-unité DPF)

De plus si les travaux projetés comportent une modification du profil de la berge (creusement, retalutage, décaissement...) ils peuvent être soumis à la loi sur l'eau et doivent alors faire l'objet d'une autorisation préalable au titre du code de l'environnement (contact : DDT - Service Environnement : 05 53 69 34 36).

Contactez nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



Réglementation au bord du Lot : un "code de la rivière" à respecter



Les rivières sont régies par des lois françaises issues du code de l'environnement. La réglementation est complexe et touche de nombreux aspects qu'il faut avoir à l'esprit lorsque l'on vit au bord de l'eau.



Une servitude de passage existe au bord de la rivière Lot (Loi sur l'eau de 2006).

Une servitude de passage au bord du Lot :

Le Lot est une **rivière domaniale**, ce qui signifie que son lit mineur appartient à l'Etat, jusqu'à une limite que l'on appelle le **plenissimum flumen** (= limite des plus hautes eaux avant débordement).

Au-dessus de cette limite existe une **servitude de passage** pour les pêcheurs et piétons (1,95 m de large, définie par l'arrêté ministériel du 26/06/1945 et l'article L 2132-2 du CGPPP, accessible aux piétons depuis la loi sur l'eau de 2006) que les riverains ne doivent pas clôturer. La servitude de passage doit être praticable. Si la berge s'effondre, la servitude suit son évolution. Elle ne disparaît pas.

Quand il existe un barrage hydroélectrique, la largeur de la servitude peut varier. Par exemple, elle est d'1,30 m en amont du barrage de Villeneuve).

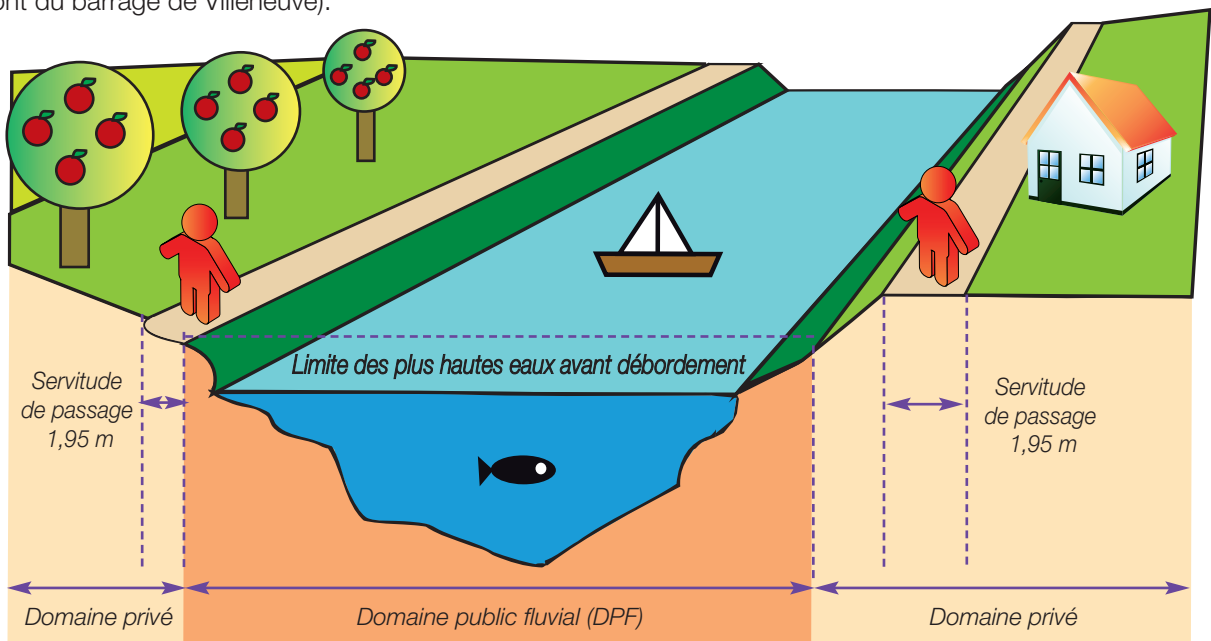


Schéma indicatif pouvant varier selon les situations



Une rivière domaniale : des autorisations à demander

L'Etat vous laisse la possibilité de faire des travaux sur les berges du DPF. Pour faire des travaux, il est indispensable de demander une autorisation à la direction départementale des territoires 47 (DDT).

Cela concerne aussi les aménagements de berge comme les pontons, cales de mise à l'eau et postes de pêche.



Réglementation au bord du Lot : un "code de la rivière" à respecter



Le Lot : plusieurs réglementations complémentaires

1. Réglementation générale :

Tous les cours d'eau sont régis par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (2006).

Article L214-2 du code de l'environnement : "Les ouvrages ou travaux sont définis dans une nomenclature et peuvent être soumis à autorisation ou déclaration selon les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

2. Réglementation de l'usage navigation :

Le Lot, bien que rayé de la nomenclature des voies navigables (1926) est utilisé pour la navigation de plaisance.

Les ouvrages de navigation sont exploités par le Conseil Général, qui en assure l'entretien et le fonctionnement. Un document régit les activités nautiques sur le Lot : il s'agit du Règlement Particulier de Police de la navigation sur le Lot, appelé RPP (disponible à la DDT 47).

On y trouve toutes les dispositions réglementaires applicables aux activités sur l'eau. (vitesse, distance aux berges...)

Ecluses ouvertes du 1er Avril au 1er Novembre. Navigation possible entre deux écluses le reste du temps.

3. Réglementation liée à l'urbanisme :

L'urbanisation et l'aménagement des bords du Lot sont réglementés pour prévenir les risques dus aux inondations et aux glissements de terrain liés à l'érosion des berges.

Deux documents sont en cours de validation sur le Lot : le Plan de Prévention du Risque Inondation et le Plan de Prévention du Risque Instabilité de berge (PPR2I). Ces documents réglementent l'urbanisation selon un zonage défini dans un atlas cartographique disponible dans chaque mairie.

Le bon réflexe : pour toute question, contactez le smavlot47 (par mail , téléphone, facebook, courrier...) et/ou la DDT47. (Tél. 05 53 69 34 46)



Attention, les travaux que vous voulez réaliser sont peut être soumis à la réglementation :

Si vous voulez :

- Faire des travaux sur la berge
- Installer un pompage
- Aménager la berge pour la pêche ou la navigation
- Entretien la végétation
- Faire des aménagements paysagers

Vérifiez que les travaux envisagés ne sont pas soumis à la réglementation.

En effet, certains travaux peuvent nécessiter le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation ou de déclaration auprès des services de l'état. Demandez conseil aux techniciens du smavlot47 pour la réalisation de vos aménagements et la production des pièces administratives.

Ne l'oublions pas : la rivière est vivante, son lit et ses berges évoluent avec le temps !

Contactez nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



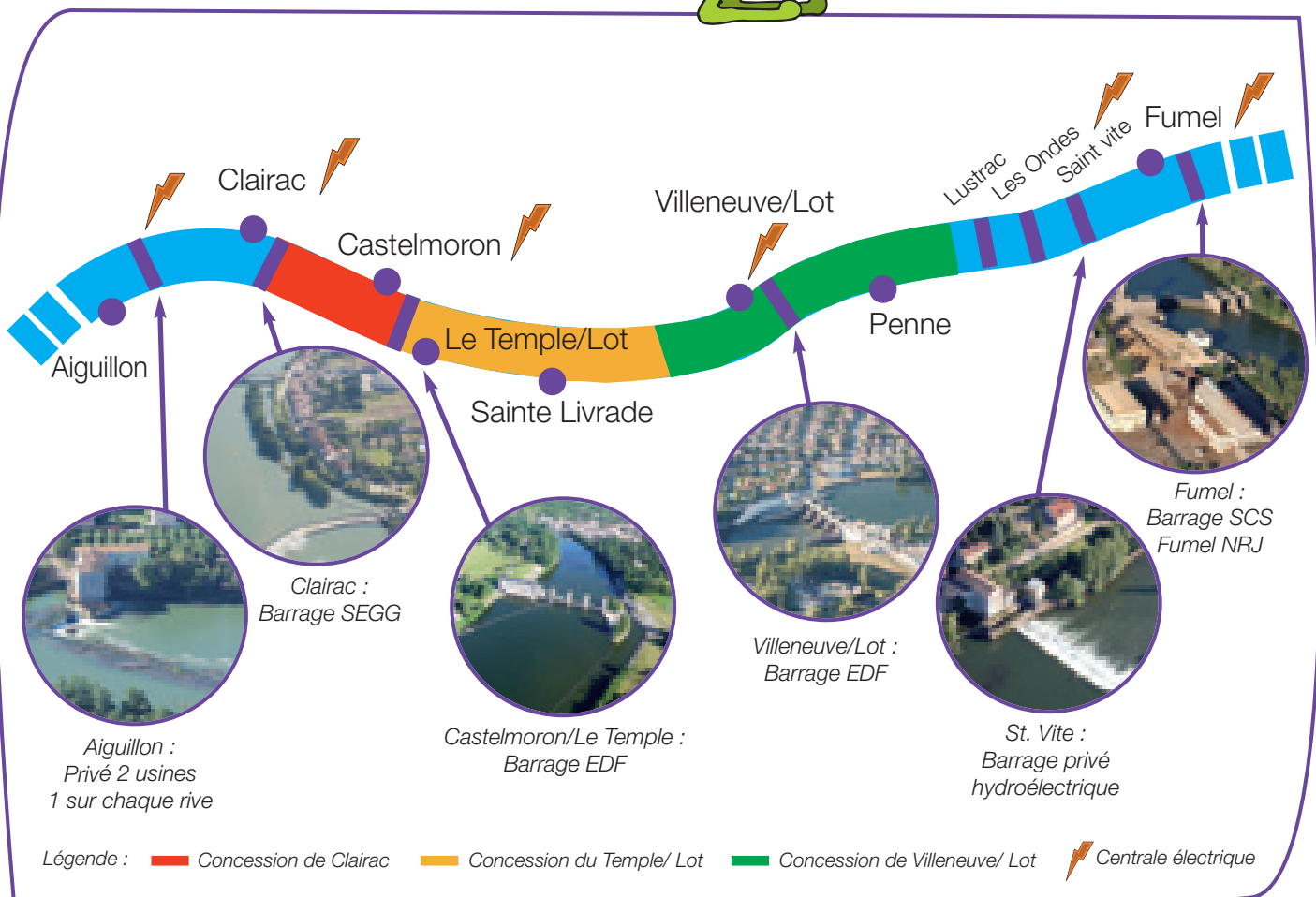
Le Lot et les barrages : usages, fonctionnement



Le Lot est parsemé de barrages. Certains produisent de l'électricité, d'autres sont simplement les témoins d'usages passés. (exemple Lustrac).



Tous les barrages ne produisent pas d'électricité. 6 sur 8 en produisent, dont 2 pour le compte d'EDF.



Le Lot et les barrages : usages, fonctionnement

● Le petit lexique du barrage :

Hydro-électricité :

Production d'électricité grâce à la force de l'eau qui entraîne une turbine : l'énergie produite est convertie en électricité grâce à un alternateur.

Concession :

Plan d'eau artificiel mis en eau par la mise en place d'un barrage et confié à l'exploitant de cet ouvrage.

Eclusées :

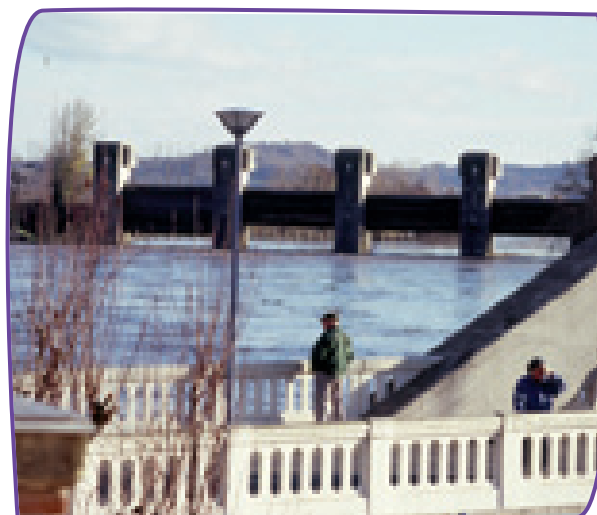
Variations rapides du niveau d'un plan d'eau dues au fonctionnement des barrages (production d'électricité). Les variations de niveau peuvent aussi avoir lieu lors d'opérations de maintenance des vannes (pour garantir le bon fonctionnement et la sécurité des ouvrages). En amont, on constate parfois des baisses de 2,5 m de haut à certains endroits.

Le plan d'eau peut également être abaissé de manière préventive lorsqu'une crue est annoncée (cela évite de noyer les propriétés à l'amont des barrages).

Cependant, lorsqu'une crue exceptionnelle arrive, les barrages sont totalement effacés (toutes les vannes sont ouvertes pour laisser passer l'eau).



Attention : Lors de la création des zones concédées, certaines parcelles ont été achetées par les concessionnaires. Par exemple, sur les communes de St Sylvestre, Penne et Trémons, plusieurs parcelles au bord du Lot appartiennent à EDF. Renseignez vous en mairie avant de faire des aménagements !



*Le barrage du Temple sur Lot - Castelmoron
lors de la crue de 2003
Amont et aval au même niveau !*

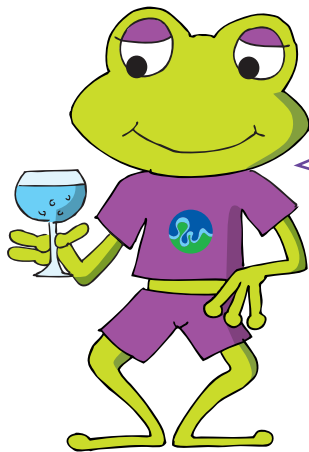
Contactez nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



La qualité des eaux du Lot : tous acteurs !



L'eau que nous buvons, c'est l'eau du Lot !



La qualité des eaux des rivières nous concerne tous. Nous pouvons individuellement apporter notre contribution à l'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau.

L'eau du Lot, c'est l'eau que nous buvons. Plus les traitements de l'eau sont conséquents, plus le prix de l'eau du robinet augmente.

Si la qualité de l'eau se dégrade...

- Le prix de l'eau potable risque d'augmenter en raison des traitements supplémentaires qui devront être mis en place.
- On ne pourra plus se baigner dans le Lot, ni faire du canoë, du ski nautique ni consommer les poissons du Lot.
- Cela peut causer des nuisances aux riverains (olfactives, visuelles...).
- Cela peut causer le développement excessif de certaines algues et modifier les écosystèmes. (Perte de biodiversité)

Le saviez vous ?

Le Lot et l'eau potable

Les captages d'eau dans le Lot de Pontous (Milleneuve sur Lot) et de Pinel Hauterive desservent une grande partie de la population du villeneuvois et du nord du Lot en eau potable. Environ 40 000 habitants sont alimentés par le captage de Pinel..



Comment participer à la préservation de la qualité de l'eau ?

TOUS ACTEURS !

1. Vérifiez votre système d'assainissement

Nous produisons tous des eaux usées, qui viennent dégrader la qualité de l'eau. Nous avons tous l'obligation d'épurer nos eaux de manière efficace. En ayant un système d'assainissement individuel de qualité, nous rendons service à la rivière.

Si vous êtes concerné par un système d'assainissement collectif, vérifiez que vous êtes bien raccordé au réseau.

2. N'utilisez pas de produits phytosanitaires sur les berges

Le désherbage chimique des berges est interdit (voir réglementation) car les désherbants sont très nocifs pour l'eau, la faune aquatique et pour l'homme qui boit l'eau contenant ces produits.

Ne contaminez pas l'eau que vous buvez ! De plus, une berge sans végétation est fragile et risque de s'effondrer (voir fiche entretien n°1).

3. Conservez de la végétation sur la berge

Les arbres, arbustes et plantes aquatiques sont capables de consommer une partie des pollutions de l'eau contenue dans le sol. Une végétation riche et dense participe à l'épuration de l'eau.

4. Signalez toute pollution grave 24h/24

À la préfecture au 05 53 77 60 47
À la gendarmerie.



La qualité des eaux du Lot : tous acteurs !

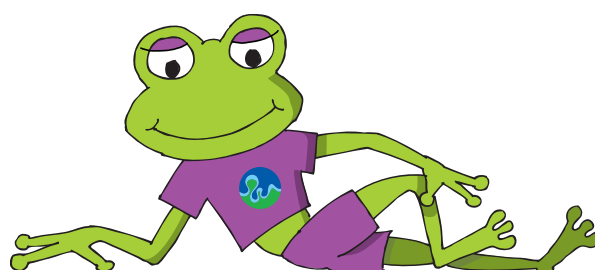


Réglementation : produits phytosanitaires, pesticide, herbicides, fongicides, pour particuliers et professionnels riverains.

- **Tous les points d'eau** (lacs, rivières, fossés) doivent être protégés par une Zone Non Traitée (ZNT).
- La Zone Non Traitée (ZNT) est la distance à respecter par rapport aux points d'eau lors de la pulvérisation de produits phytosanitaires. Cette mention, figurant sur l'étiquette des produits de traitement, est spécifique à chaque produit et à son usage (culture et parasite cible).
Trois distances de ZNT sont définies : 5, 20 et 50 m. Elle est dans certains cas, supérieure à 100 m.
En l'absence de mention sur le produit, la ZNT par défaut est de 5 m.
- L'Arrêté préfectoral 2009-307-4 fixe une liste de cours d'eau qui doivent être protégés prioritairement contre les pesticides. Ce texte est destiné d'abord aux professionnels utilisant des produits phytosanitaires **mais il concerne aussi les particuliers qui parfois surdosent par méconnaissance les produits qu'ils utilisent..**
- A un niveau plus large, la réglementation européenne (Directive Cadre sur l'Eau - DCE) fixe des objectifs aux états membres : chaque pays doit faire des efforts pour restaurer la qualité des eaux de ses rivières, sous peine de lourdes sanctions financières.
- En clair, si chacun fait un petit effort pour la rivière, nous ne verrons pas cette charge alourdir nos impôts.



Station d'eau potable de Pinel Hauterive



Contactez nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



Naviguer, pêcher, skier, se baigner dans le Lot



Le Lot est un espace de vie et de loisirs, qu'espèces animales et végétales, pêcheurs, plaisanciers, baigneurs et skieurs doivent se partager au mieux.

● Je veux naviguer sur le Lot :

Pour les embarcations motorisées d'une puissance de plus de 6 chevaux, un permis bateau est nécessaire. La navigation avec passage d'écluses est ouverte sur le Lot du 1er avril au 1er novembre, si les conditions de débit du Lot le permettent. Le reste du temps, la navigation est possible à l'intérieur des biefs.

Si vous souhaitez passer les écluses, renseignez vous auprès du Conseil Général de Lot et Garonne, le passage est gratuit. Un passe peut vous être fourni pour le passage des écluses automatiques (renseignements aux écluses de Villeneuve sur Lot et de Castelmoron, gérées par un éclusier) et au centre de Damazan. Vous pouvez, en passant la Garonne, rejoindre le Canal et la Baise.



Sur le Lot, le Règlement Particulier de Police (RPP) régit les différents usages.

● Je veux pêcher :

Je dois être muni de ma carte de pêche, et respecter les périodes, lieux et horaires indiqués dans le guide départemental édité par la fédération de pêche du Lot et Garonne.

Le saviez vous ?

Dans tous les cas, vous devez avoir à bord :

- 1 • les équipements de sécurité nécessaires à la navigation (gilets de sauvetage, écope, rames, 2 bouts d'amarrage...)
- 2 • une copie **du règlement particulier de Police du Lot (RPP) !** (cf DDT et site smavlot47)

Le saviez vous ?

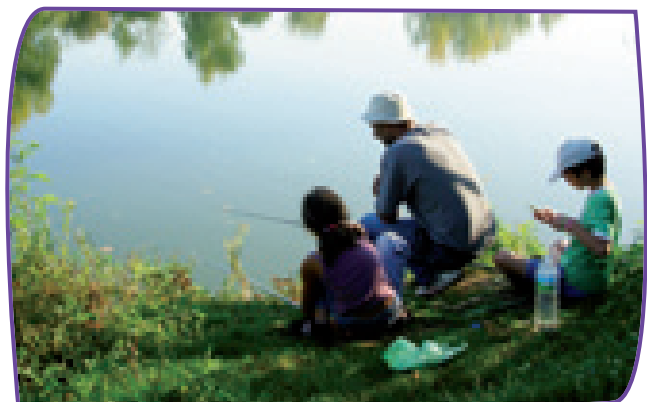
Certaines pêches sont autorisées la nuit tout le long du Lot, dont celle de la carpe. Renseignez vous auprès de votre association de pêche locale ou auprès de la FFDAPPMA 47 <http://www.federationpeche.fr/47> Avec votre carte de pêche, vous participez à la protection de la rivière. Il existe 9 associations locales de pêche le long du Lot. Elles assurent la gestion du peuplement piscicole et sa protection.

Attention !

Lorsque le débit du Lot est trop important, la navigation est interdite, même entre deux écluses. Toutes les précisions sont données dans le règlement particulier de police du Lot.

Les débits du Lot en temps réel sont disponibles sur <http://laviedelariviere.valleedulot.com> (entente de la Vallée du Lot).

Les embarcations à rames ne peuvent pas passer les écluses, sauf sur autorisation particulière. Toutes les embarcations, avec ou sans permis, doivent respecter les dispositions du RPP.



Le Lot a une grande renommée en matière de pêche



Naviguer, pêcher, skier, se baigner, dans le Lot

● Je veux faire du ski nautique :

Le Lot comporte des zones réservées à la vitesse, sur lesquelles peut se pratiquer le ski nautique.

On trouve une zone à l'amont de Fumel (Cadamas), l'aval de Penne d'Agenais, une à Villeneuve sur lot (château de Rogé), une à Sainte Livrade amont, une à Fongrave, et une dernière à Aiguillon (Ste Radegonde).



Ce qu'il faut savoir

Le ski nautique est autorisé entre 10h et 12h30 et de 16h à 20h. En dehors de ces horaires, le ski nautique ne peut pas se pratiquer.

● Je veux me baigner dans le Lot :

Les eaux du Lot sont parfois troublées par les alluvions qu'elles transportent mais n'en sont pas moins propices à la baignade.

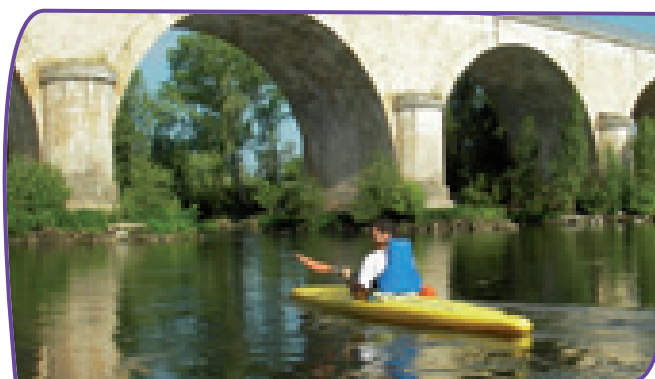
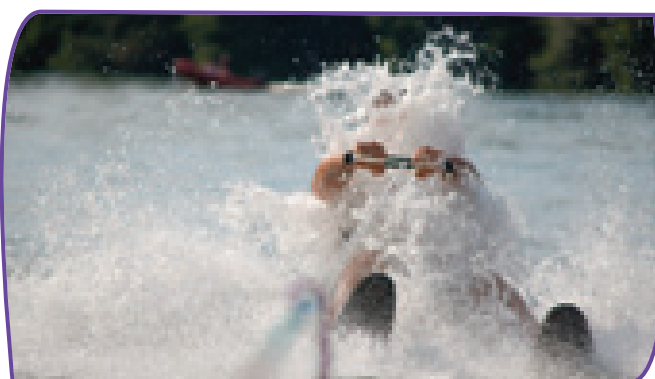
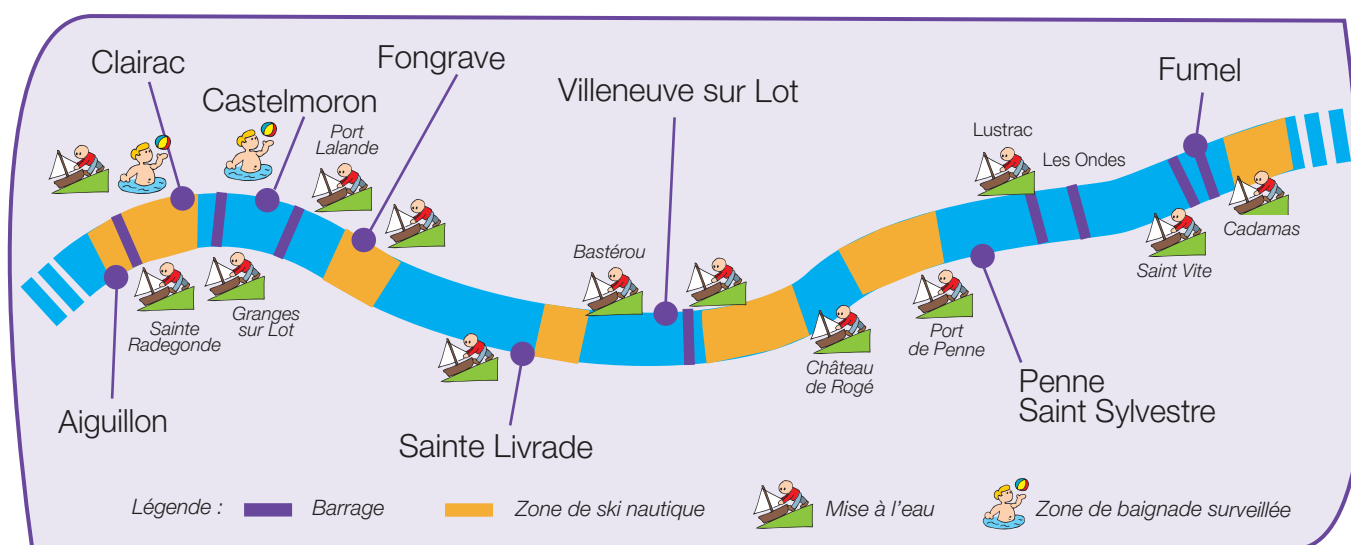
La baignade dans les eaux du Lot est aux risques et périls des usagers en dehors des zones surveillées.

Il existe deux plages aménagées et surveillées en période estivale : Castelmoron sur Lot et Clairac.

La qualité bactériologique des eaux du Lot est suivie.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) contrôle régulièrement les points de baignade en période estivale.

Depuis les années 2000, les collectivités ont fait de gros efforts pour améliorer leurs dispositifs d'assainissement et ainsi participer à l'amélioration de la qualité des eaux du Lot.



Contactez nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
 47260 CASTELMORON SUR LOT
 Tél : 05 53 88 79 88
 smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



Le Lot, mode d'emploi



Qui fait quoi sur le Lot ?



Qui fait quoi sur le Lot ? Beaucoup d'acteurs et de gestionnaires se partagent la rivière. Comment identifier les bons interlocuteurs ? Voici un état des lieux de la gestion du Lot fin 2012. Il se peut que la situation évolue. Dans ce cas une version actualisée de cette fiche sera mise en ligne sur le site internet du pays de la vallée du Lot www.vallee-du-lot-47.fr

Travaux sur les berges

Je souhaite réaliser des travaux sur les berges :

- 1 Je demande conseil aux techniciens du Pays de la Vallée du Lot – 05 53 88 79 88
- 2 Je demande les autorisations nécessaires à la DDT47 – 05 53 69 34 46 – service police de l'eau – domaine public fluvial
- 3 Pour la réalisation d'aménagements de loisirs (postes de pêche, pontons...) il peut y avoir une redevance à payer en fonction de l'occupation du lit du Lot et de la taille des installations.
- 4 La police est exercée par la DDT47 mais aussi par les agents techniques de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques assermentés (ONEMA).



Usages du Lot

● Qui s'occupe de la navigation sur le Lot ?

- C'est le Conseil général de Lot et Garonne qui exploite les écluses et le chenal de navigation sur le Lot, afin de permettre la circulation des bateaux. Contact : conseil général 47 (UD Navigation : 05 53 77 29 00).

- Les écluses sont ouvertes du 1^{er} avril au 1^{er} novembre de 9h à 19h.

- La navigation en bief fermé est autorisée en dehors de ces périodes.

- Les écluses de Castelmoron sur Lot et Villeneuve sur Lot sont gérées par un éclusier.

- Les autres écluses sont automatiques. Elles sont actionnées par un passe disponible auprès de L'Unité Départementale de la Navigation ou auprès des éclusiers. (Villeneuve sur Lot, Castelmoron sur Lot et Buzet).

- Le passage des écluses est gratuit.

- Le Lot est connecté à la Baïse et au canal latéral par le chenal de Garonne.

- Les services de l'état et le conseil général émettent de bulletins d'informations.

Ils informent les usagers des restrictions et interdictions de navigation liées à des événements ou à des débits trop forts ou trop faibles.

- La police de la navigation est assurée par la DDT47. La gendarmerie peut également faire des contrôles sur l'eau.

- La vitesse est limitée et le chenal de navigation doit être respecté.

Attention !

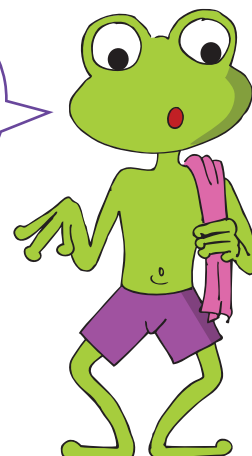
Lorsque le débit est fort, la navigation est interdite. Renseignez vous !

Le Lot, mode d'emploi

● Pompages dans le Lot et dans la nappe alluviale

Avant de prélever de l'eau dans la rivière ou dans la nappe, renseignez vous auprès de la DDT 47 pour connaître les modalités réglementaires de mise en place d'un pompage. Si le volume d'eau prélevé est important, cela peut être soumis à autorisation. L'eau est un bien précieux. Gare au gaspillage : le cumul de tous les petits prélèvements peut être dommageable sur la rivière.

Renseignez vous
auprès de la DDT 47



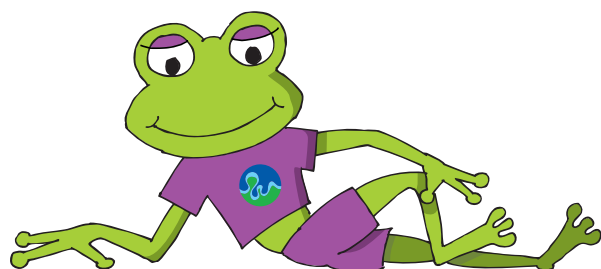
La gestion de la vallée du Lot de la source à la confluence, les questions d'importance territoriale

Sur tout le bassin versant du Lot, les départements se sont associés en une **l'Entente interdépartementale de la Vallée du Lot**.

Cet organisme coordonne les questions d'importance majeure qui doivent être traitées à l'échelle du bassin, comme la prévention des inondations, la gestion des étiages et le développement touristique de la vallée du Lot.

Il travaille en lien étroit avec les structures de terrain comme le Pays de la Vallée du Lot.

Grâce à l'Entente, on peut obtenir des informations en temps réel sur les débits du Lot sur :
<http://laviedelariviere.valleedulot.com/>

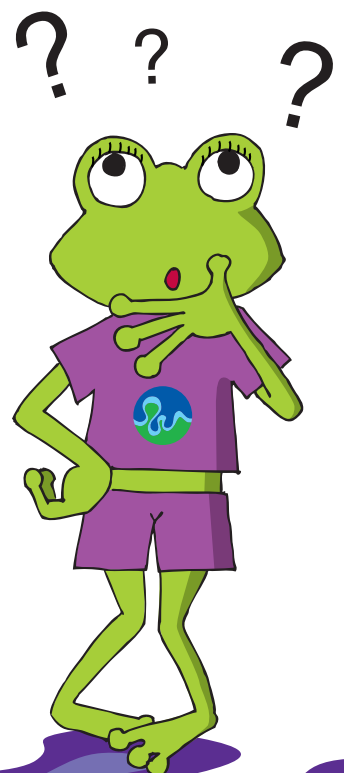


Contactez nous pour toute question !!

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere

Notes



Contactez nous !

Pays de la Vallée du Lot 47
47260 CASTELMORON SUR LOT
Tél : 05 53 88 79 88
smavlot.cantin@vallee-lot-47.fr

www.vallee-lot-47.fr/demarche-contrat-de-riviere



LOT-ET-GARONNE
Conseil général



2013